



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-086

OBJET : Convention de partenariat entre le crédit agricole PCA et la commune dans le cadre du forum « emploi et création d'entreprise » édition 2022

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 9 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan organise le forum « emploi et création d'entreprise » édition 2022 ;

Considérant la proposition d'accompagnement financier de la caisse locale de Crédit agricole mutuel de Draguignan à hauteur de 1 600 euros TTC destinés à des prestations d'atelier de relooking et de mise à disposition de matériel logistique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de partenariat entre la caisse locale de Crédit agricole PCA et la Commune pour l'organisation du forum « emploi et création d'entreprise », édition 2022.

Article 2 :

La présente convention a pour objet l'accompagnement financier de la caisse locale de Crédit agricole mutuel de Draguignan pour des prestations d'atelier de relooking et de mise à disposition de matériel logistique à hauteur de 1 600 euros TTC sans aucune contrepartie financière à la charge de la Commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 14 MARS 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa,
Conseiller Régional